

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt neuf juin 2023 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE qui a quitté la séance à 23 heures.

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle communale.
- Travaux voirie -Demande de subvention FODAC.
- Rapport annuel VEOLIA.
- Délégation de fonctions au Maire.
- Tarif salle des fêtes.
- Questions diverses.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL. Approbation du bail dérogatoire n° 30/2023

Madame le maire indique aux élus que M. VALERO qui a récemment fait part de son intérêt pour l'exploitation du snack bard communal (cf CR du conseil municipal du 22 juin 2023), a fait acte de candidature en vue d'une ouverture dès le mois de juillet. Elle précise que l'exploitation de cet établissement s'effectuera dans un premier temps dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée de 6 mois renouvelable afin de permettre à l'intéressé de connaître la rentabilité de son projet. Préalablement à l'ouverture de cet établissement, la commune doit entreprendre quelques travaux portant sur des modifications de puissance électrique et le remplacement de la bâche (coût 1 600 €). Par ailleurs elle précise que les rideaux électriques de l'ancienne épicerie qui ne s'ouvrent que de l'intérieur, doivent être modifiés pour avoir un mécanisme permettant l'ouverture par l'extérieur en raison de l'impossibilité d'accéder au garage qui constituait l'entrée de l'épicerie et qui à présent sera rattaché au snack bar. (coût 1 000 €)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération N°10/2023 du 28 février 2023 par laquelle il a été décidé de louer le local commercial du bar Snack vacant depuis le 1er février 2023 dans la cadre d'un bail dérogatoire et d'engager les démarches en vue de trouver un preneur.

A l'issue d'une consultation faite avec l'assistance d'Initiative Alpes Provence en charge de "mon projet de Boutique", la candidature de la SARL Saveurs de terroir gérée par Mr VALERO Fabien sise à GAP 05 16 rue Pérolière, a été retenue.

Madame Le Maire présente aux élus le projet de bail dérogatoire établi pour une période de 6 mois renouvelable dans une durée maximale de 3 ans moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 400 €.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de louer le local communal sis 16 route de Barcelonnette à LES THUILES à la SARL Saveurs de terroir gérée par Mr VALERO Fabien sise à GAP 05 16 rue Pérolière.

- **APPROUVE** le bail dérogatoire qui lui est présenté.

- **PRECISE** que le loyer mensuel d'un montant de 400€ qui commence à courir le 1er juillet 2023.

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget en cours art 752.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment le bail à intervenir entre la société SARL Saveurs de terroir et la commune, dont les frais d'enregistrement sont à la charge de l'intéressé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS	n° 031/023
---	-------------------

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la licence IV de débit de boissons exploitée dans le cadre du bar snack communal jusqu'au 31 janvier 2023 dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet établissement étant mis en location dans le cadre d'un bail dérogatoire à la SARL Saveurs de terroir gérée par Mr VALERO Fabien domicilié 16 rue pétrolière 05 GAP en vertu de la délibération N°30-2023 du 29/06/2023, ce dernier a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour lui permettre l'exploitation de ce commerce.

Monsieur VALERO a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Madame Le Maire propose de mettre à disposition à Monsieur VALERO la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 50€.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à la SARL Saveurs de terroir gérée par Mr VALERO Fabien moyennant une redevance mensuelle de 50€.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

Installation d'une forêt pédagogique sur des parcelles de forêt communale n° 032/2023

Madame le Maire expose:

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence;

CONSIDERANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur;

CONSIDERANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le principe de l'accueil d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier parcelles sect B 0001, B 0058, B 0595, B0656.
- **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence.
- **DECIDE** de mettre à disposition de l'école élémentaire de LES THUILES les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Madame le maire souligne que l'opération légale de débroussaillage OLP deviendra obligatoire dans 3 ans, selon un règlement qui déterminera les conditions.

Vu l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer pour la durée de son mandat, certaines fonctions au Maire,
CONSIDERANT que la délibération N°25-2023 en date du 11 mai 2023 a fait l'objet d'une remarque du service de contrôle de légalité portant sur l'incomplétude des délégations.

Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de déléguer à Madame Le Maire les fonctions ci-après:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N°25-2023 du 11 mai 2023.

AMENAGEMENT SECURITAIRE DE VOIES COMMUNALES. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental	n° 034/2023
--	--------------------

Madame Le Maire indique à l'assemblée que les voies communales qui émaillent les quartiers habités, nécessitent des travaux compte tenu de leur vétusté et l'absence d'aménagement. Un premier programme a été réalisé et doit être poursuivi. Dans cet objectif, elle propose de réaliser des travaux sur les voies qui desservent:

- Le hameau des Guérins,
- Le hameau des Prats,
- Le quartier du Moulin dans le village principal,

et qui sont fréquentées par de nombreux automobilistes et piétons avec enfants.

Ces travaux dont le coût a été estimé à 80 000€ HT portent sur le revêtement de la chaussée avec la création d'un pluvial afin de permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement et d'éviter la formation de verglas en période hivernale, source d'accidents.

Cette opération d'investissement ayant déjà bénéficié du soutien de l'Etat au titre de la DETR 2023, Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de compléter le financement sans lequel la commune ne pourra pas procéder à la mise en oeuvre de ces travaux compte tenu de la capacité financière de la commune.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ces travaux répondent à un souci de sécurité.

CONSIDERANT que ces voies qui desservent un lotissement avec à proximité un camping et deux hameaux, sont très utilisées par les automobilistes et nombreux piétons.

Après délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet qui lui est présenté pour un coût de travaux estimé à 80 000€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FODAC.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant:

Etat 50%	40 000€
Conseil Départemental 30%	24 000€
Commune (autofinancement) 20%	16 000€
- **PRECISE** que ces travaux seront mis en oeuvre dès l'assurance de l'obtention des aides financières sollicitées.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

SERVICE EAU. Approbation du rapport de gestion de l'année 2022	n° 035/2023
---	--------------------

Le Conseil Municipal,

Vu les contrats de délégation signés le 17 juin 2010 et le 30 juin 2022 par lesquels la commune a confié à Véolia-Eau-Compagnie Générales des Eaux, l'exploitation du service public d'eau potable de la commune jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le rapport de l'exercice 2022 établi par Véolia Eau, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le fermier doit produire à l'autorité délégante, à l'issue de chaque exercice, un rapport technique et financier lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2022 établi avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports qui lui sont présentés,
- **PRECISE** que ces documents sont mis à la disposition du public.

Madame le Maire précise que Véolia doit procéder à la vérification des poteaux incendie à la demande de la commune. A cet égard, le règlement portant sur l'emplacement des poteaux incendie sur les territoires communaux sera demandé à la Préfecture afin de savoir si notre commune répond correctement aux obligations de sécurité.

ANCIEN RESTAURANT "Les Séolanes"

Suite à la visite du bâtiment le 21 juin 2023, les services de la DTT ont transmis le rapport qui fait ressortir que le bâtiment présente un volume intéressant avec 486 m² de surface brute malgré son foncier peu valorisable. Afin de connaître les possibilités de création de logements et le coût estimatif qui se rattache à cette opération, il conviendrait d'engager une étude de faisabilité définissant un programme de travaux. Cette première phase d'études permettrait à la commune de solliciter des aides financières pouvant atteindre 80 % du coût des travaux et du prix de l'acquisition. La commune devrait supporter une part financière qui ne sera pas négligeable laquelle serait financée par voie d'emprunt dont les annuités seraient couvertes par les loyers. Madame le Maire souligne que la commune prend un risque sur l'engagement de la première étape de cet investissement avec la mise en oeuvre de l'étude de faisabilité dont le coût estimé entre 15 000 et 20 000 euros et qui devra être supporté intégralement par la commune, d'autant qu'aucune garantie ne porte sur l'acquisition de ce bien qui peut être vendu à tout moment. Compte tenu des enjeux de ce projet, elle invite les élus à faire part de leur avis et de se prononcer par vote sur l'opportunité d'une telle opération.

Avis des élus : *Bien que favorables à la création de logements qui actuellement sont en nombre insuffisant pour répondre à la demande des familles, certains élus précisent que cette opération immobilière présente un coût très élevé sans connaître le montant des aides qui pourraient être accordées à la commune. De ce fait, il est difficile pour eux de se projeter en l'absence de chiffres précis qui ne seront connus qu'à l'issue de l'étude de faisabilité.*

Un vote sur la mise en oeuvre sur l'engagement de ce programme donne les résultats suivants 8 pour - 3 abstentions.

A la suite de ces commentaires, elle soumet au vote la délibération suivante :

REHABILITATION D'UN BATIMENT EN LOGEMENT**Engagement d'une étude de faisabilité****n° 036/2023**

Madame Le Maire indique à l'assemblée que la commune envisage de procéder à l'acquisition d'une propriété bâtie en vue d'y aménager des logements.

Afin de connaître les enjeux de cette opération, elle propose de réaliser une étude de faisabilité, d'un coût maximal de 20 000€ HT et dans cet objectif d'engager une consultation auprès des bureaux compétents dans ce domaine.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents. (3 abstention)

- DECIDE d'engager une étude de faisabilité en vue de définir un programme de réhabilitation et un coût prévisionnel de travaux qui s'y rattache.

- APPROUVE le cahier des charges qui lui est présenté.

- INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude sont prévus au budget.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment à engager la consultation des bureaux d'études et à signer le contrat à intervenir entre le bureau retenu et la commune dans la limite du coût estimatif.

BUDGET PRINCIPAL 2023 - décision modificative n° 2**n° 37/2023**

Sur proposition de Madame Le Maire.

VU le budget de la commune 2023 approuvé en date du 28 mars 2023.

CONSIDERANT que des aides financières ont été allouées par l'Etat en vu de la mise en oeuvre de certains programmes de travaux inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier le budget.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

Al'unanimité des membres,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante.

Section investissement :

Programme 69 article 13411 + 70 000 €

Programme 69 article 1641 - 86 000 €

Programme 76 article 1321 + 36 000 €

Programme 66 article 13411 + 40 000 €

Programme 66 article 1641 - 40 000 €

Nouveau programme 84 Réhabilitation bâtiment Article 20231 + 20 000 €

TARIF FOYER RURAL "Adrien JAUBERT"

En l'absence de certains éléments nécessaires pour décider de la nouvelle tarification de la location de la salle, Madame le maire propose de reporter ce dossier à un prochain conseil municipal. Une réunion de la commission "animations" est fixée du lundi 4 septembre à 20 heures pour travailler sur ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à disposition du Foyer Rural pour la cuisine du Monde

Le Conseil départemental a sollicité, à titre gracieux, la mise à disposition du foyer rural pour deux matinées les 14 septembre et 12 octobre 2023 en vue de donner des cours de cuisine auprès des personnes qui n'ont pas de pratique.

avis des élus : Favorable

Point budgétaire :

Au terme de 6 mois de fonctionnement, Madame le maire présente les résultats du budget qui font ressortir un bon bilan avec des dépenses et recettes maîtrisées. Elle précise que des subventions ayant été accordées notamment par l'Etat, les programmes d'investissement vont être engagés, comme l'acquisition du tracto pelle et les travaux de l'éclairage public.

Bilan mi-mandat :

Le mandat des élus arrive à mi-parcours de sa durée et Madame le maire demande à chacun d'entre nous de faire part de son ressenti à ce mi-mandat.

Après un tour de table, l'ensemble des élus s'accorde sur la bonne entente de l'équipe qui perdure et sur l'implication possible des élus dans les domaines qu'ils souhaitent. Après un démarrage difficile lié à la COVID et l'absence de la mise en oeuvre de projets conditionnée par l'obtention des subventions accordées dans des délais relativement longs, il ressort à présent que des programmes de travaux et des aménagements sont régulièrement réalisés, ce qui constitue une satisfaction et un encouragement pour poursuivre la mission d'élus.

Acquisition terrain Clot Meyran :

L'acquisition du terrain du Clot Meyran en vue de la création d'une aire de dépôt de bois, doit être finalisée en l'étude notariale le mercredi 5 juillet.

Les élus sont satisfaits de cette bonne nouvelle qui vient enfin clôturer un dossier entrepris depuis plusieurs années et qui a été sujet à diverses modifications.

Recrutement d'une ATSEM : (Aude BAZENOGE ayant présentée sa candidature, a quitté l'assemblée)

Comme chacun le sait, l'accueil des tout petits dès 3 ans à l'école communale est conditionné par le recrutement d'un agent ATSEM. A l'issue d'une publicité, plusieurs candidatures ont été adressées en mairie et sept d'entre elles ont fait l'objet d'un entretien professionnel traduit par une note d'évaluation.

Il convient à présent de choisir, parmi ces 7 candidats, la personne qui présente les meilleures garanties pour assurer cette mission.

Après présentation détaillée de chaque candidature, Madame le Maire invite à l'assemblée à voter à bulletin secret sur le choix d'un agent.

Ce vote porte sur deux candidates à égalité de voix et, après discussion, le choix se porte sur Aude BAZOGE qui a déjà effectué dans le cadre de remplacement d'agents titulaires, les mêmes fonctions dans des écoles de la vallée. Etant conseillère municipale, cette dernière devra démissionner de sa mission de conseillère municipale pour assurer cet emploi d'ATSEM à temps non complet (25 h/semaine) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (1 an) dans l'attente de connaître le devenir de l'école pour les prochaines années scolaires.

La séance est levée à 23 heures 30

La secrétaire de séance,

Françoise HONORE

